

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 8, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 janvier 1845.

DES HYPOTHÈQUES.

Quoiqu'il ne rentre pas dans notre mission de nous occuper de législation, et qu'en général nous ne donnons notre avis que sur les lois en discussion, il y a cependant des cas où nous ne devons pas garder le silence.

Sentinelle avancée, comme on l'a dit si souvent, la presse ne remplirait pas ses devoirs si, dans des cas graves qui intéressent les intérêts de tous, elle ne sortait de ses limites ordinaires pour examiner et discuter certains projets de lois, surtout lorsque ces lois doivent avoir une portée immense pour toutes les classes de la société.

Loin de nous l'idée de refuser aux auteurs de nos codes le juste tribut d'éloges qu'a mérité leur admirable travail ; mais, tout disposés que nous sommes à être fiers de notre législation qui a fait révolution en Europe, nous ne pouvons repousser cette vérité qu'une législation n'est véritablement bonne que lorsqu'elle est en rapport avec les besoins du pays.

Certes, en sortant du triste régime qui précéda la régénération de la France, au milieu des déchirements intérieurs et des embarras que toutes les têtes couronnées susciterent à la République et à l'Empire, il était difficile, impossible peut-être de faire mieux que nos codes ; mais ce qui était beau et grand à cette époque ne suffit plus aujourd'hui.

La population a grandi, l'éducation s'est développée, de nouvelles exigences se sont fait sentir, et le devoir impérieux des gouvernants est d'obéir à ces nouvelles nécessités de notre époque.

Nos observations sur ce point sont tellement justes et expriment si bien notre vraie situation, que déjà à plusieurs reprises, — et nous ne parlons pas des lois qui peuvent avoir une tendance politique, — des modifications importantes ont été apportées dans différentes parties de notre législation. Mais, selon nous, ces modifications ne sont pas suffisantes ; ce que nous voudrions surtout, ce serait une simplicité qui mit la loi à la portée de tous, ce serait une fusion de nos innombrables décisions législatives.

Quoi de plus incohérent que cet immense *Bulletin des Lois*, véritable labyrinthe dont les plus experts ne peuvent se vanter de connaître toutes les sinuosités ? Ne serait-il pas digne de notre pays de faire une révision générale de tous ces éléments hétérogènes, d'en faire un tout homogène simple et facile à comprendre ?

N'est-il pas temps de voir la loi à la portée, nous ne dirons pas des citoyens, mais même des tribunaux ? Et par là nous ne voulons pas dire que les magistrats chargés de rendre la justice ne sont pas à la hauteur de leurs fonctions honorables ; nous voulons préciser ce fait, que les différentes parties de notre législation ont tellement peu de rapport entre elles, que leur rédaction est quelquefois si obscure que non seulement tous les tribunaux ne

donnent pas la même solution à la même question de droit, mais qu'il n'est pas rare de voir le même tribunal ou la même cour résoudre différemment la même difficulté à diverses époques, ce que l'on appelle en un mot se déjuger ; nous voulons préciser ce fait que la cour de cassation elle-même, la cour régulatrice, celle dont les arrêts doivent dans certains cas servir de lois aux tribunaux inférieurs, n'a pas, à beaucoup près, toujours été fidèle à la même jurisprudence.

Cependant, au milieu de l'inextricable dédale de nos lois, malgré les innombrables et pour ainsi dire insolubles difficultés qui naissent à chaque pas, nous n'en sommes pas moins sous le joug de fer d'une fiction légale qui veut que nul ne soit censé ignorer la loi, fiction juste en elle-même, mais ridicule par son rigorisme, tant que la législation n'aura pas été, — qu'on nous pardonne ce mot qui représente fidèlement notre pensée, — réduite à sa plus simple expression.

Comment, en effet, faire un crime à un homme du monde, à un négociant, à un pauvre ouvrier sans éducation, de ne pas connaître toutes nos lois, lorsque la vie entière de l'homme spécial le plus studieux ne suffit pas à leur étude, à leur connaissance complète ? Comment leur faire un crime d'une fausse interprétation, lorsque les jurisconsultes les plus éclairés, lorsque les tribunaux ne sont pas d'accord sur leur application ?

Si nos observations sont justes en général, elles deviennent bien plus saisissantes encore quand on les applique aux règles de la procédure et du régime hypothécaire.

Le régime hypothécaire, cette vaste source de difficultés, cette hydre aux innombrables formalités ; le régime hypothécaire, qui, malgré les soins les plus minutieux, ne peut pas toujours mettre le prêteur à l'abri de la fraude, et qui, grâce aux formes dont il est hérissé de toutes parts, aux frais énormes qu'il entraîne, n'offre souvent qu'une ressource posthume au malheureux qu'un événement imprévu précipite à sa ruine, et que le secours le plus léger, mais prompt, eût empêché de succomber !

Aussi depuis long-temps cette partie de nos codes a-t-elle été l'objet de vives réclamations. En 1827, Casimir Périer en avait, par la voie des journaux, provoqué le sérieux examen ; il avait offert un prix de 3,000 f. à l'auteur de la meilleure critique du système existant et du système nouveau qui serait le mieux en rapport avec les idées et les besoins de notre époque.

Depuis, et presque continuellement, de justes et sévères reproches se sont élevés. Frappé de la justesse de ces réclamations, M. le garde-des-sceaux a pensé qu'il était temps de s'occuper de la révision de cette partie de la législation ; il a fait rédiger un projet de loi qu'il a soumis à toutes les cours royales et à toutes les facultés de droit du pays, en les invitant à donner leur avis sur les points principaux et à faire connaître les importants changements que l'on pourrait apporter à l'ancien ordre de choses.

Inutile de dire que les avis ont été partagés.

Un assez grand nombre des corps consultés veulent garder le système actuel, en le soumettant toutefois à quelques modifications.

D'autres réclament une révision presque complète.

Enfin, quelques uns demandent des constitutions toutes nouvelles, que l'on pourrait dire entièrement contraires à ce qui est.

Quant à nous, nous n'avons pas la prétention de discuter avec ces compagnies éclairées ; nous n'entrerons qu'avec une très-grande réserve dans l'examen de ce projet. Mais il fait naître des questions graves qui intéressent les besoins du commerce et la fortune de tous ; ce sont ces questions seules que nous discuterons. Nos observations seront débarrassées de toute préoccupation politique, et sous ce point de vue elles pourront être plus justes que celles émises jusqu'à ce jour.

En effet, nous ne serons pas retenus par la crainte de toucher à l'arche sainte ; nous ne craignons pas non plus les nombreux embarras soulevés par une nouvelle législation, alors qu'après de pénibles efforts et des jurisprudences long-temps incertaines, les tribunaux viennent presque unanimement de se rallier à la saine interprétation de la loi.

Enfin, nous ne nous laisserons pas influencer par cette fausse idée, qu'en réclamant une prompte et facile transmission des créances hypothécaires, nous demandons la mobilisation des propriétés immobilières, et attaquons la propriété foncière qui, avant tout, est le patrimoine de la famille.

Aujourd'hui, grâce à l'accroissement de la population, grâce à la nécessité du luxe ou du bien-être généralement répandus, la terre ne suffit plus aux besoins ; il faut recourir à de nouvelles ressources qui présentent des bénéfices plus prompts et plus importants.

Ces ressources, l'industrie et le commerce les présentent ; aussi est-ce dans l'intérêt du commerce et de l'industrie que des réclamations s'élèvent de toutes parts.

Lorsqu'on réfléchit que le 1^{er} janvier 1840 l'importance des inscriptions hypothécaires était de 11 milliards 300 millions, est-il possible de douter un instant que l'industrie soit pour beaucoup dans l'énormité de ce chiffre ? est-il possible de ne pas reconnaître avec M. le garde-des-sceaux que cet immense total ne peut s'expliquer que par les besoins du commerce et de l'industrie qui vont toujours grandissant ?

Certes, nous n'avons pas la prétention de soutenir qu'ils soient l'unique cause de ces emprunts considérables ; mais nous maintenons qu'ils sont le plus puissant motif de ce grand déplacement de capitaux.

Si maintenant ce point de départ est exact, si la cause des emprunts hypothécaires n'est plus celle qui existait lors de la confection de nos codes, n'est-il pas évident que cette partie de nos lois doit subir une modification ? L'effet ne doit-il pas suivre la cause ? La facilité de se procurer des fonds avec promptitude n'est-elle pas une condition de vie ou de mort pour le commerce ? Et n'est-il pas juste de donner au négociant la facilité d'alimenter sans en-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 JANVIER.

LES ZÉPHYRS.

Pourquoi zéphyr ? Je n'en sais rien. Ils le soupçonnaient sans doute, lorsqu'un jour ils se présentèrent chez le général Duvivier en lui disant :

— On nous appelle zéphyr, et cela nous embête ! Nous sommes nommés ainsi par analogie. Le zéphyr étant un animal mythologique qui volait dans l'air, on prétend, par cette allégorie, faire comprendre que nous sommes des voleurs. Nous ne voulons pas qu'on nous insulte.

— Vous vous trompez, mes amis, répliqua le général Duvivier, cette dénomination est flatteuse ; les zéphyr volaient à l'immortalité sur l'aile de la victoire.

Et ils se retirèrent enchantés de cette réponse.

Mais pourquoi zéphyr ? Ce sont simplement les bataillons d'Afrique, bataillons composés d'éléments assez singuliers, de soldats indisciplinables, mais braves jusqu'à la témérité, et représentant, en Algérie, quoique souvent avec trop d'exagération, cet esprit narquois, railleur, taquin, qui est le type distinctif des gamins de Paris.

N'est pas admis qui veut dans les bataillons d'Afrique. Il est nécessaire, pour jouir de ce privilège, d'avoir eu quelques petits démêlés avec la justice militaire ; il faut avoir subi au moins une bonne condamnation non infamante. On comprend que les officiers d'un tel corps sont choisis avec un soin infini, que les sous-officiers sont pris parmi les hommes éprouvés, que les chefs, en un mot, sont tous gens d'élite, et qu'on leur demande encore plus de garanties d'énergie et de moralité qu'on n'en exige habituellement dans les régiments. Pour modérer les zéphyr, pour mettre un frein à leurs escapades, le sang froid et la rigidité de ceux qui les commandent sont souvent mis à l'épreuve. On peut accuser les zéphyr de dépasser parfois les bornes de la saine plaisanterie ; mais comme ils sont beaux au feu ! comme ils se réhabilitent en chargeant sur les Arabes ! qu'ils sont charmants dans l'action ! et que de tours extravagants ils imaginent pour charmer leurs loisirs lorsque la guerre n'offre pas d'aliment à leur insatiable activité !

Ce sont quelques uns de ces tours, bien connus déjà, que nous prétendons vous redire. Il en est de plaisants, il en est de quelque peu féroces ; nous commencerons par ceux-ci, afin de les oublier ensuite, et nous les excuserons en songeant que la trop grande chaleur du pays avait sans doute surexcité l'esprit de ceux qui se les permettent.

Les zéphyr se piquent de ressentir toutes les passions ; ils ne répudient même pas les vices. Ils sont tellement buveurs que leur évaluation monétaire n'est pas semblable à la nôtre et qu'ils expriment les quotités en di-

sant qu'un sabre vaut six litres, un bœuf douze litres, une maison cent litres. Ils sont joueurs effrénés. Le colonel ***, lors de l'expédition de Bougie, voulut débarquer avant tous ses camarades et mettre le premier le pied sur une terre inexplorée par les Européens. En passant auprès d'une maison qu'il croyait abandonnée comme les autres, il entendit un bruit semblable à celui que font deux corps durs en se choquant ; il mit le sabre à la main et entra, bien résolu de faire prisonniers les indigènes qui n'avaient pas eu la prudence de fuir à l'approche des Français... Quel fut son étonnement en voyant deux zéphyr qui jouaient tranquillement au billard ! Comment étaient-ils à terre avant l'ordre de débarquement ? comment avaient-ils installé leur billard ? Ce fut toujours un mystère que les rigueurs de la salle de police ne purent éclaircir.

Lorsque les zéphyr ont tout joué, qu'ils n'ont plus de vêtements, — et on en voit qui font leur faction à peine couverts d'un lambeau de haïk ou de burnous, — ils jouent un doigt de la main que le battu se coupe aussitôt qu'il a perdu la partie.

Quelquefois ils font pis encore ; l'histoire suivante en offre la preuve. Deux zéphyr croyaient avoir à se plaindre d'un sergent de leur compagnie qui les avait injustement punis, à ce qu'ils prétendaient ; ils étaient attablés dans un cabaret et ils jouaient à l'écarté, — les zéphyr vont souvent au cabaret et manient fréquemment les cartes, — mais ils avaient tout perdu la veille, ils ne possédaient plus rien, ils ne pouvaient plus intéresser la partie. Une idée germa simultanément dans leur cerveau, et ils se dirent en même temps :

— Si nous jouions la vie de notre sergent ?
— Ça va !
— En cinq points.
— Le perdant lui logera une balle dans la carcasse.

Au même instant, le sous-officier dont il était question entra dans le cabaret. C'était un de ces bons et loyaux militaires qui, en dehors du service, sont familiers avec leurs inférieurs, et qui n'ont pas la morgue que donne quelquefois la supériorité de grade. Juste et indulgent, il ne croyait avoir excité ni haine ni ressentiment, il ne redoutait aucun de ses subordonnés ; plein de confiance, il s'avança.

— Sergent, venez donc voir notre partie, dit l'un.
— Elle est intéressante, ajouta l'autre.
— Vous aurez quelque chose de bénéfice.
— Aussi, vous devriez bien marquer nos points.

Le sergent consentit à se prêter à ce caprice ; il espérait que sa complaisance lui concilierait l'esprit de ces hommes et les porterait à l'obéissance.

La partie commença.
Celui qui donnait tourna le roi.
— Marquez, sergent ! s'écria-t-il.
Son adversaire fit toutes les levées.

— A mon tour, sergent. Marquez deux points pour moi.
La chance alterna ainsi, et ils se trouvèrent avoir chacun quatre points. C'était le coup décisif.

Ils donnèrent tranquillement les cartes, ils les ramassèrent sans que leurs mains tremblent ; leurs figures bronzées n'exprimèrent pas la moindre émotion. Le sergent était plus attentif qu'eux au résultat de la partie ; il ignorait cependant qu'il en fut le terrible enjeu.

— Atout, atout et atout ! dit celui qui était le premier en jetant ses cartes.

— Attends, j'ai le roi, j'ai gagné.
— Non ; tu as répondu avant de le marquer, il ne compte pas ; je rejoue atout, je fais le point, et tu as perdu.

— Pas du tout, mon roi compte.
— La règle est positive.

— Laisse-moi donc tranquille avec ta règle, tu ne le connais pas.

— Est-ce que tu crois que je veux tricher ?

— Pourquoi pas ?

— Tu m'insultes ?

— Et puis après ?

— Après ? Je t'apprendrai à me parler ainsi, je te donnerai une leçon ; nous irons faire un tour dans la plaine, accompagnés de deux camarades.

— Quand tu voudras.

— Tout de suite.

Et ils se levaient déjà pour aller vider leur différend, les armes à la main, lorsque le plus irrité s'arrêta subitement, frappé d'une idée.

— Nous sommes bien bons de nous emporter ainsi, n'avons-nous pas ici un tiers qui jugera lequel de nous a raison ? Je propose de soumettre la question au sergent, et nous nous en rapporterons à sa décision.

— J'y consens ! répondit l'autre, auquel cette idée parut originale.

Et ils exposèrent au sergent les motifs qu'ils avaient à faire valoir.

— J'ai joué atout, il a répondu, et après il a voulu marquer le roi.

— C'est vrai ; mais c'est vous qui étiez chargé de marquer, sergent, vous étiez en cet instant éloigné de la table, je n'ai pu marquer moi-même, vous aviez les jetons ; il y a un peu de votre faute.

— C'est égal, répondit le sous-officier, il ne fallait pas laisser jouer ; il fallait dire : « Le roi, j'ai gagné. »

— Ainsi c'est moi qui ai perdu ?

— Certainement !

— Vous avez bien réfléchi ; vous n'hésitez pas ; vous ne reviendrez pas sur cette décision.

— Il ne peut y avoir de doute.

— En ce cas, je vais payer.

Et il alla vers le fond de l'appartement, où étaient déposés les armes et

Avant l'ouverture, la rente était à 85 15 et 12 1/2, et elle a ouvert au parquet à 85 1/2. Elle est montée d'abord à 85 25, puis elle est retombée à 85 20, et elle a fermé à 85 25.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 85 27 1/2.

Aucune nouvelle.

Les affaires ont été actives sur les chemins de fer, et les cours généralement bien tenus.

Trois pour cent	85 20	Caisse Lafitte	1:60
Quatre pour cent	" "	" " " " " " " "	" "
Quatre et demi pour cent	" "	Obligations de Paris	1447 50
Cinq pour cent	122 15	CHEMINS DE FER.	
Emprunt de 1844	86 3/4	Saint-Germain	" "
Trois pour cent belge	" "	Versailles, rive droite	495
Quatre et demi pour cent h.	" "	" " " " " " " "	380
Cinq pour cent belge	106 1/4	Paris à Orléans	1127 50
Cinq pour cent napolitain	98 50	Paris à Rouen	1040
Cinq pour cent romain	105	Rouen au Havre	821 25
Cinq pour cent portugais	59 1/4	Avignon à Marseille	950
Trois pour cent espagnol	37 3/8	Strasbourg à Bâle	590
Deux et demi pour cent hol.	" "	Orléans à Bordeaux	645
Banque de France	5265	Orléans à Vierzon	720
Comptoir Ganneron	1075	Amiens à Boulogne	570
Banque belge	630	Paris à Sceaux	" "

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 17 janvier 1845.

M. le président monte au fauteuil à une heure et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Hallez-Claparède et de Magnoncourt, admis dans une précédente séance, prêtent serment.

Sur le rapport de M. Dilhan, l'élection de M. Florestan Bonnaire, nommé député par le collège de Saint-Amand (Cher), est validée.

M. Gauthier d'Uzerche et M. de Courtais demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la communication du projet d'adresse. M. le président en donne lecture à la chambre :

« Sire,

» Lorsque notre session s'achevait, il y a peu de mois, des complications qui pouvaient devenir sérieuses avaient excité votre sollicitude. En reprenant aujourd'hui nos travaux au milieu d'un calme profond, nous aimons à nous féliciter avec vous du brillant succès de nos armes et du prompt rétablissement de la paix.

» Pour défendre nos possessions d'Afrique contre des agressions répétées, la guerre avec l'empire du Maroc était devenue juste et nécessaire. A votre voix, Sire, nos armées de terre et de mer ont rivalisé de bravoure et d'ardeur. Guidées par des chefs familiers avec la victoire, elles ont une fois de plus montré ce que peut la France. Notre force et notre ascendant, doublement constatés, nous ont rendus arbitres de la paix, et l'Algérie, où, cette année, trois de vos fils, dignes de leurs aînés, ont glorieusement combattu, a vu sa sécurité affermie par notre puissance et notre modération.

» Des incidents, qui, au premier moment, semblaient de nature à troubler les bons rapports de la France et de l'Angleterre, avaient ému vivement les deux pays et appelé toute l'attention de votre gouvernement. Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un sentiment réciproque de bon vouloir et d'équité a maintenu entre les deux états cet heureux accord qui importe à la fois à leur prospérité et au repos du monde.

» Nous espérons que ce mutuel esprit de justice et de conciliation amènera bientôt le succès des négociations qui, selon le vœu plusieurs fois exprimé par la chambre, doivent, tout en assurant la répression de la traite, tendre à replacer notre marine sous la surveillance exclusive du pavillon national.

» Les marques réitérées d'une amitié qui vous est précieuse et le désir d'y répondre dignement ont porté Votre Majesté à rendre visite à la reine de la Grande-Bretagne. La France a vu avec un légitime orgueil les hommages qui de toutes parts sont venus au devant de son roi. Ces manifestations éclatantes et spontanées de respect envers le monarque et de cordiale estime pour le peuple français ont donné de nouveaux gages à la longue durée de cette paix générale, au sein de laquelle notre patrie, en maintenant au dehors sa force et sa dignité, trouve les éléments d'une prospérité constante, et la jouissance tranquille de ses libertés constitutionnelles.

» Votre Majesté nous confirme dans cette assurance en nous faisant connaître que les relations de son gouvernement avec toutes les puissances étrangères continuent d'être pacifiques et amicales.

Ces bonnes relations reposent sur la fidèle observation des traités. La France n'oublie point qu'ils doivent être l'espérance et l'appui d'une nation généreuse dont ils ont consacré les droits.

» Sire, la France est heureuse et libre. Protégée par des lois sages, sous la garantie de l'ordre et de la stabilité, elle donne essor à son génie et à son activité nationale. Partout d'utiles progrès naissent de ses travaux, et l'agriculture elle-même, dont les efforts ont encore besoin d'être encouragés et soutenus, ne demeure point étrangère à cette émulation féconde. L'élevation du crédit, l'abondance et la facilité des recettes, en attestant la confiance générale et l'accroissement de la richesse publique, nous font regarder comme prochain le moment où l'équilibre financier sera complètement rétabli. D'accord avec Votre Majesté, nous continuerons de marcher vers ce but, en réalisant les économies compatibles avec les besoins publics sagement appréciés.

» Les projets de loi que Votre Majesté nous annonce seront examinés avec soin et discutés avec maturité.

» Sire, le ciel, qui vous rend heureux du bonheur de votre pays, a voulu vous accorder cette année les joies et les consolations de la famille. Le nombre de vos enfants s'est accru, et le mariage de l'un de vos fils, en resserrant des liens qui vous étaient déjà chers, a été pour vous une vive satisfaction, à laquelle ont répondu les sympathies de la France.

» Sire, en vous imposant une laborieuse et noble tâche, en vous soumettant à de rudes épreuves, la Providence vous a donné le courage qui les accepte et la force qui les fait surmonter. Votre mission est digne de l'élu d'un grand peuple. Quatorze années de travaux et d'efforts ont témoigné hautement de votre dévouement, de celui de votre famille au service de la patrie; la patrie reconnaissante unit son avenir à celui de votre dynastie. L'honneur de votre règne est lié au bonheur de la France, et vous assurer notre loyal concours, c'est accomplir son vœu et travailler à sa grandeur.

Cette lecture a été écoutée au milieu du plus profond silence. Aucune voix ne s'est élevée ni pour approuver ni pour improviser le travail de M. Hébert.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose à la chambre d'ordonner l'impression et la distribution du projet d'adresse qu'elle vient d'entendre, et de fixer à lundi prochain la discussion. Y a-t-il opposition? (Non ! non !) Alors la discussion commencera lundi prochain.

M. Gustave de Beaumont a la parole pour présenter une observation sur l'ordre du jour.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Messieurs, je viens demander au gouvernement une communication de pièces relatives aux affaires du Maroc. Cette communication lui a déjà été demandée dans le sein de la commission, et il l'a refusée. Veut-il communiquer la copie des instructions qui ont été données à M. le maréchal Bugeaud? (M. le maréchal Soult fait un signe négatif.) Les instructions données au prince de Joinville ont été communiquées. Je ne vois pas pourquoi on refuse de nous faire connaître celles qui ont été données au commandant de l'armée de terre.

Je demande ensuite au gouvernement s'il lui est possible, à défaut des instructions données à M. Bugeaud, de soumettre à la chambre une note constatant la nature des communications qui ont été faites au gouvernement anglais avant notre expédition contre le Maroc. Je sais qu'on a nié ces communications dans une autre chambre; mais je me suis assuré, par les recherches que j'ai faites dans des documents officiels du parlement anglais, qu'elles avaient eu lieu, et voilà pourquoi j'insiste pour qu'on veuille bien nous les faire connaître.

En troisième lieu, je demanderai si le gouvernement peut nous communiquer la lettre adressée par M. le maréchal Bugeaud au général marocain, lettre qui fut écrite pour provoquer la conférence du 15 juin, cette conférence qui fut si traitreusement interrompue. Cette lettre existe; son existence est constatée dans les pièces qui nous ont été communiquées déjà.

Voix à gauche : Assez ! assez ! vous voyez bien qu'on ne veut rien communiquer !

M. G. DE BEAUMONT : Je voudrais encore qu'on présentât à la chambre une copie des pièces (qui ont été trouvées, après la bataille de l'Isly, dans la tente du fils de l'empereur.

Je demanderai de plus s'il est possible de faire connaître à la chambre la lettre ou les lettres par lesquelles M. le maréchal Bugeaud aurait exprimé l'opinion qu'il fallait pousser vigoureusement la guerre si l'on voulait en finir.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Quand le gouvernement a communiqué à la commission les pièces qui ont été déposées sur le bureau de cette chambre, il a examiné attentivement ce

combre et sans frais, si faire se peut, la source principale de la fortune de sa patrie?

L'examen auquel nous nous livrerons sera donc fait sous cette impression, qu'il est juste et indispensable que le nouveau régime hypothécaire soit soumis à ces trois nécessités : promptitude, sécurité, économie.

Paris, le 17 janvier 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On avait annoncé que M. Molé prendrait la parole dans la séance d'hier, et qu'il expliquerait son discours de lundi dernier. M. Molé n'a pas parlé.

C'est déjà une chose assez fâcheuse qu'un homme qui aspire, quoi qu'il en dise, à rentrer aux affaires, ait besoin d'expliquer des paroles prononcées par lui; mais c'est une chose plus fâcheuse encore que lorsque ces explications sont nécessaires, elles ne soient pas données.

Le langage que M. Molé a tenu à l'occasion des questions de Taïti et du droit de visite avait paru tellement obscur que tout le monde pensait que cet homme d'état saisisait avec empressement l'occasion de le rendre plus clair. Cette occasion s'est présentée hier, et M. Molé a gardé le silence.

Le vague dans lequel cet orateur s'est renfermé a été habilement exploité par le *Journal des Débats*.

« Vous croyez, dit-il en s'adressant aux députés de l'opposition qui réclament M. Molé comme un des leurs, vous croyez que la politique de M. Molé dans les affaires de Taïti et du droit de visite se rapproche de la vôtre plutôt que celle de M. Guizot : vous vous trompez; elle s'en éloigne, au contraire, davantage. Vous voulez qu'on garde Taïti et qu'on ne paie pas d'indemnité à Pritchard; M. Molé paiera l'indemnité, et il abandonnera Taïti. Vous voulez qu'on continue à négocier et qu'on apporte dans la négociation un redoublement d'insistance pour obtenir le rapport des traités de 1831 et de 1833; eh bien ! M. Molé considère le rapport de ces traités comme une chose absolument impossible. Loin de continuer les négociations, il les rompra, et avec lui le droit de visite subsistera, tandis qu'avec M. Guizot, qui a déjà fait faire un premier pas à la question, et qui est fort bien avec l'Angleterre, il vous reste l'espoir d'obtenir du gouvernement de ce pays quelques concessions. »

Ainsi a parlé le *Journal des Débats*, et l'on pensait que M. Molé ne se laisserait pas présenter par lui comme ayant une politique encore plus détestable que celle de M. Guizot. M. Molé s'est résigné, il a gardé pour lui seul les explications qu'on attendait de lui, et ses partisans disent qu'il a montré en cela beaucoup d'adresse. Selon eux, M. Molé eût pu parler, et, s'il l'eût fait, il eût levé tous les scrupules de l'opposition. Mais en donnant satisfaction à l'opposition, il courait le risque de mécontenter un certain nombre de conservateurs dont la défection est nécessaire pour arracher à M. Guizot le sceptre qu'il persiste à garder; de là l'attitude silencieuse de M. Molé.

Il faut donc que l'opposition accepte de confiance l'ancien président du ministère du 15 avril; il faut qu'elle se livre aveuglément à cet homme qui a fait tant de mal à la France et qui lui en eût fait bien davantage encore si les élections de 1839 ne l'eussent renversé. Nous croyons pouvoir dire que bon nombre de députés de la gauche n'accepteront pas ce rôle avec l'humble abnégation qu'on semble vouloir leur imposer. Leur conscience ne leur permettra pas sans doute d'annistier M. Guizot et de donner une boucle blanche à sa politique; mais si leur vote avait pour résultat de le faire tomber; si, le lendemain de sa chute, son portefeuille passait de ses mains dans celles de M. Molé, on verrait alors la plus grande partie de la gauche marcher contre le nouveau ministre comme elle aurait marché contre son prédécesseur.

En 1839, la coalition s'était formée dans le but d'obtenir un changement dans la politique suivie jusqu'à cette époque; ce but a été manqué. Il semble que la coalition nouvelle qui s'est formée cette année et qui va entrer en campagne lundi prochain ne vise pas à autre chose qu'à un changement de ministère. L'opposition sérieuse, celle qui combat pour faire triompher des principes et non pour conquérir des places, ne saurait se prêter au jeu qu'on voudrait lui faire jouer. Elle fera sans doute tout ce qu'elle pourra pour renverser M. Guizot; mais elle tiendra absolument la même conduite envers ceux qui viendront après lui et qui suivront les tristes errements dans lesquels il a marché depuis quatre ans.

les képis; il prit un fusil, l'arma tranquillement, coucha le sergent en joue, visa une minute, fit feu et l'étendit à ses pieds.

On accourt au bruit; les zéphyrs furent arrêtés, jugés et condamnés par un conseil de guerre. Le sergent ne mourut pas de la terrible blessure qu'il avait reçue. Son épaule était horriblement fracassée; mais, grâce à une opération fort habile du docteur Baudens, il put recouvrer la santé, et il est aujourd'hui capitaine dans l'armée.

Dieu merci, d'aussi tragiques aventures sont bien rares; les zéphyrs se font plutôt remarquer par leur esprit goguenard, leur habileté à se créer des ressources, l'adresse dont ils font preuve pour se procurer une partie du superflu de ceux qui sont trop riches.

Ils vendirent une fois leur salle de police, et voici comment ils s'y prirent pour réaliser cette magnifique opération.

C'était à Mostaganem, pays bien arriéré, bien pauvre encore; on n'y a rien fait pour la colonisation, et la colonisation ne peut s'opérer sans un peu d'aide. Là, les maisons ne sont pas de magnifique apparence; elles ressemblent en laid aux cahutes de nos plus pauvres paysans; elles n'ont qu'un rez-de-chaussée à peine composé de deux pièces, si ce nom peut être donné à des carrés informes, mal joints par de vieilles planches, insuffisamment couverts par des poignées de chaume (1).

Une de ces habitations séduisit cependant un cantinier qui arrivait avec l'intention d'établir son commerce dans cette localité; elle lui parut admirablement située pour le débit de sa marchandise. Il en fit le tour, l'examina attentivement, et, apercevant par une fenêtre grillée un homme couvert de débris d'uniforme et fort occupé à recoudre les solutions de continuité d'une chaussure dont le mauvais état attestait les longs services, il lui demanda quel était le propriétaire de la maison.

— C'est moi, répondit gravement celui qui était ainsi interpellé; elle m'appartient, mais je n'y suis installé que depuis peu de jours.

— Et comment l'avez-vous acquise? vous a-t-elle coûté cher? avez-vous l'intention de la revendre?

— Je l'ai eue à un assez bon prix : le gouverneur-général me l'a donnée. Lorsque j'ai quitté le service, le mois passé, le gouverneur m'a dit : « Jacques, tu es un bon garçon, tu t'es toujours parfaitement conduit; je te veux du bien, je vais te faire un sort. Au lieu de rentrer en France, reste en Afrique. Je te donnerai une maison; tu t'établiras, tu travailleras de ton état de cordonnier, et tu feras de très-belles affaires. En effet, je ne suis pas mécontent : l'ouvrage va bien, la main-d'œuvre est chère, les clients abondent; mais j'ai le mal du pays, et je préférerais presque retourner dans mon département. »

— Si vous avez cette intention, il faudra vous défaire de votre mais dans ce cas, je pourrai m'en arranger. Combien à peu près voulez-vous la

(1) Depuis l'époque à laquelle ce feuilleton a été composé, Mostaganem a bien changé d'aspect.

vendre ?

— Oh ! ma maison est une bonne maison, fraîche l'été, chaude l'hiver, et solidement construite; j'y tiens, ne serait-ce que parce qu'elle me vient du gouverneur-général.

— Mais encore combien l'évaluez-vous? Elle a un prix; combien demanderiez-vous à celui qui offrirait de l'acheter?

— Le plus possible.

— Tenez, vous êtes un farceur, un bon enfant; je veux vous parler franchement. Votre maison m'irait; en y établissant un cabaret, on pourrait faire sa petite fortune. Si vous voulez me la céder, je vous en donne 100 fr. de rente et 50 fr. de pot-de-vin; c'est un beau prix.

— C'est moins qu'elle ne vaut. Mais, tenez, vous me faites l'effet d'un brave homme, vous m'inspirez de la confiance, je vais vous dire franchement ma position. Je brûle d'envie de retourner chez nous, je m'embarquerai sur le premier bâtiment qui relâchera ici. Si je laisse ma maison à un homme d'affaires, elle sera mal gérée; j'aime mieux vous la vendre.

— Je n'abuserai pas de votre confiance, et je ne retirerai rien de mes offres, quoique, pressé comme vous l'êtes, il vous faille vendre à tout prix. Je le répète, 100 fr. de rente, 50 fr. de pot-de-vin; je ne me dédis jamais.

— Mais la propriété vaut le triple.

— Ah ! écoutez donc : vous voyez que je suis juste; de votre côté, il faut être raisonnable.

— Je ne peux pas me décider, je ferais une trop forte perte sur ma propriété.

— Et si vous la faisiez gérer par un homme d'affaires, vous en tireriez moins encore, comme vous le disiez fort bien; tandis qu'en traitant avec moi, je paie comptant le pot-de-vin convenu, vous prenez hypothèque, et vous ne risquez rien.

— Il se présente fréquemment des amateurs; je puis attendre des offres plus avantageuses.

— Et, pendant ce temps-là, quelque bâtiment retournant en France aura touché ici, et vous aurez perdu l'occasion de revoir votre chère famille, votre vieux père et votre respectable mère, si vous les avez encore. On attend aujourd'hui même un vapeur qui doit relâcher pour embarquer les colons qui veulent aller à Marseille. Si nous faisons l'affaire que je vous propose, vous pourriez en profiter.

— Bah ! fit le prétendu propriétaire, comme frappé d'étonnement et de regret, je pourrai, dès aujourd'hui, réaliser le plus cher de mes vœux.

— Ma colle a réussi, pensa le cantinier, je l'enfonce !

— Sans cette circonstance, je ne me serais jamais décidé; mais l'envie de voir mon vieux père, ma respectable mère, l'emporte. Cependant, comme je veux rapporter quelques curiosités du pays à ces braves gens, et qu'un voyageur n'a jamais trop de numéraire, vous doublerez le pot-de-vin et vous l'égaliserez à la rente convenue.

— Je ne veux pas disputer avec vous.

— Et au pot-de-vin vous ajouterez vingt bouteilles *idem* de vin que je prétends boire avec mes amis qui, devinant mes intentions, sont venus me faire leurs adieux.

— J'y consens; vous faites de moi tout ce que vous voulez.

— Vous êtes un brave homme. Je préfère vous voir profiter de cette occasion qu'un autre qui me plairait moins, et je ne demande rien de plus.

— C'est bien convenu alors ?

— Oui.

— Marché conclu ?

— Quand vous m'aurez donné des arrhes : c'est un usage de la localité; jusqu'à l'accomplissement de cette formalité, je puis traiter avec qui bon me semblera.

— Cet usage est fort vilain; il n'est admis qu'ici, répliqua le cantinier, balancé entre l'envie de maintenir un marché avantageux et le désir de délier le plus tard possible les cordons de sa bourse.

— Il nous est venu des Arabes, qui, à en croire un proverbe, s'entendent en affaires.

— Et quelles arrhes demandez-vous ?

— Les cent francs de pot-de-vin, pour que je puisse immédiatement commencer mes achats, et les vingt bouteilles que je veux offrir à mes camarades.

— Mais si vous vous dédisiez quand vous tiendrez mon argent ?

— Monsieur ! vous défiez-vous de ma probité ! En ce cas, il n'y a rien d'arrêté, rien de conclu entre nous.

— Nullement. Vous prenez immédiatement la mouche; c'était une simple observation. Je ferai ce que vous voulez.

En effet, il alla à sa petite voiture de cantine, et en retira vingt bouteilles soigneusement cachetées; il prit sa bourse et compta vingt pièces de cinq francs à l'effigie de différents monarques.

— Passez-moi tout cela par les barreaux de ma fenêtre, dit le vendeur; la clef est égarée pour le moment, je la crois de l'autre côté. Vous voyez que ma maison est parfaitement construite, rien n'y manque; elle a ces beaux barreaux de fer pour que ceux qui l'habitent soient à l'abri des surprises des Arabes. On y est en sûreté, allez ! Vingt pièces de cinq francs, c'est bien ça ! Dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt bouteilles de vin, c'est encore mieux. Maintenant, adieu mon brave homme, allez chercher vos bagages; la porte d'entrée est de l'autre côté. Quand vous irez chez le notaire.

Et, tournant brusquement le dos à sa nouvelle connaissance, celui qui venait de se défaire aussi rondement de sa propriété disparut dans l'obscurité du fond de l'appartement.

ALFRED D'ALMBERT.
(La suite à un prochain numéro.)

Saint-Clair. Quant aux voituriers du Midi se rendant à Genève, ils pourront éviter de passer par Lyon pour abrégier leur trajet de deux bonnes heures.

— M. Pérault, commissaire de police de la commune de Caluire, remplace M. Brun à la Croix-Rousse.

— Le conseiller d'état directeur-général des postes croit devoir rappeler au public qu'aux termes de l'ordonnance royale du 21 juillet dernier, il peut être reçu en France, en Algérie et dans tous les pays où la France entretient des bureaux de poste, des lettres recommandées pour tous les lieux situés en France, en Algérie, et ceux où la France entretient des bureaux de poste.

Aucune augmentation n'est exigée pour le prix de transport de ces lettres, dont la taxe peut être acquittée à l'avance par l'envoyeur ou laissée à la charge du destinataire. Une seule condition est rigoureusement obligatoire : les lettres recommandées doivent être placées sous une enveloppe scellée de deux cachets en cire, avec empreinte, portant sur les quatre plis de l'enveloppe.

Déposées au bureau de poste contre un bulletin délivré à l'envoyeur, elles sont remises, sur reçu, au domicile du destinataire.

Toute sûreté et toute garantie existent donc pour la transmission des lettres expédiées dans ces conditions, et le directeur de l'administration ne peut qu'engager de nouveau le public à recourir à ce mode d'envoi pour les lettres qui contiennent des effets à court échéance ou des valeurs au porteur.

— L'incendie de la maison du Bois-Noir est toujours un mystère. On n'a pu recueillir encore, au milieu des cendres et des débris qui couvrent le lieu du sinistre, que quelques petits restes d'ossements. La femme Tamet a-t-elle été la proie des flammes, ou bien s'est-elle évadée après avoir elle-même allumé l'incendie pour détruire les traces d'un assassinat? C'est ce que la justice n'a pu découvrir, malgré les investigations les plus sévères. Si d'une part l'indigence notoire du vieux Beaurin empêche d'attribuer ce double crime à la cupidité, s'il paraît vraisemblable que la violence des flammes, qui avait fait de sa mesure un ardent brasier, ait pu consumer presque entièrement les corps des deux victimes, d'autre part on ne peut s'expliquer comment il a été impossible de retrouver dans les cendres ni la clef qui devait fermer la porte à l'intérieur, ni le moindre morceau d'argent ou de cuivre fondu, ni la plus légère parcelle de la chaîne d'or que la femme Tamet avait l'habitude de porter au cou. Singulières circonstances, qui feraient d'autant plus croire à un assassinat, qu'il a été remarqué quelques traces de sang sur quelques uns des débris que le feu n'a pas consumés!

Quoi qu'il en soit, c'est jusqu'ici un événement qui achève de donner un caractère dramatique dans le goût moderne à l'existence agitée de ce vieux Beaurin, qui de juge de paix en 93 est devenu commissaire de police, de commissaire de police garde-champêtre, de garde-champêtre pauvre cabaretier dans une mesure isolée sur de sauvages montagnes, puis victime d'un affreux sinistre dont on ne peut percer le mystère.

(Mercure Séguisien.)

— Un sieur N..., meunier à Ouveille (Isère), se disposait à rentrer chez lui tard et complètement ivre. Sa femme, dans le but de lui donner une leçon profitable, ferme la porte et le laisse dehors. Le meunier s'impatiente. « Je vais frapper trois coups, dit-il, et si, au troisième, tu ne m'ouvres pas, je me jette à la rivière. » Il frappe aussitôt une fois... deux fois... trois fois... pas de réponse! Alors il saisit une énorme bûche et la précipite dans l'écluse. « Ah! mon Dieu! s'écrie la femme effrayée du bruit, mon mari est noyé! »

Elle sort presque nue, et regarde avec terreur la surface de l'eau encore agitée. Cependant le rusé compère se glisse dans la maison, referme la porte, et, se montrant à la fenêtre : « A ton

tour, ma brebis, dit-il; va coucher avec les moutons. » A ces mots, il se retire, le cruel! se couche et s'endort, tandis que sa malheureuse et trop sensible épouse passe le reste de la nuit à grelotter dans une étable.

— On écrit de Vienne (Isère) : « Le 15 janvier, à sept heures du matin, un dragon, nommé Gallois (François), a été tué sur place d'un coup de pied reçu d'un cheval qu'il ramenait de l'abreuvoir. »

— La police a opéré l'arrestation de plusieurs individus errant, la nuit, sur la voie publique, et qui, presque tous, se trouvaient à Vienne en rupture de ban.

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* : « Un vol d'une audace incroyable a été commis en plein jour dans les Magasins Lyonnais, situés en face du théâtre. Un châle a été enlevé de son porte-châle samedi 4 janvier à midi; ce châle, dont le fond est bleu, et qui est broché aux quatre coins, porte le n° 4226. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le voleur a dédaigné un cache-mire français d'un prix très élevé qui se trouvait à côté. Il faut attribuer cette circonstance à la crainte d'être surpris en flagrant délit. »

Nouvelles diverses.

La ménagerie du Jardin-des-Plantes vient de perdre un de ses hôtes les plus remarquables : la plus âgée des deux girafes femelles, si connue des habitués de la ménagerie, vient de mourir. Depuis quelque temps elle languissait et avait beaucoup de difficulté à digérer. Amenée à Paris en 1828, la défunte s'était concilié l'estime des gardiens par la douceur de son caractère. Parmi les beaux traits qui méritent de prendre place dans sa nécrologie, nous devons citer le fait suivant. Quelque temps après son arrivée à la ménagerie, elle fut visitée par de jeunes Egyptiens envoyés en France pour faire leurs études. La girafe, après les avoir examinés et flairés, les reconnut pour des compatriotes, et les combla de caresses et de témoignages d'affection.

Le jeune girafe qui subsiste paraît d'une bonne santé. On s'occupe, dit-on, de lui faire venir un époux digne d'elle, dans l'espoir d'en obtenir de la postérité.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 46, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

M. l'abbé Tineo, Espagnol, Castillan, désirant faire connaître les beautés de sa langue, ne craint pas d'avancer que la langue castillane a tout ce qui peut la faire aimer, soit qu'on l'apprenne par besoin, soit qu'on l'étudie pour s'orner l'esprit. Elle est riche, sonore et sentencieuse. Sa simplicité est telle, que dans une leçon on apprend toutes les règles de la prononciation, on peut la lire et en connaître plusieurs mots. La prononciation même rebute quelques uns; mais elle est très-aisée, la difficulté ne consistant que dans deux lettres, lesquelles ont l'avantage de rendre les sons très-clairs et très-distincts. M. Tineo, la possédant parfaitement, est disposé à donner des leçons en ville et chez lui, rue de la Charité, n° 20, au 2^e.

Le tirage au sort pour la classe de 1844 devant avoir lieu le 22 février prochain, nous ne saurions trop recommander aux familles qui ont des fils faisant partie de cette classe la maison NATHAN MAYER, qui offre, par son mode d'assurance, toutes les garanties désirables.

(Voir aux annonces.)

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la PATE pectorale balsamique de REGNAULD AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45, terminait ainsi sa déclaration : « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRERE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. »

Dépôts, à Lyon, chez MM. André, Boitel, Deschamps et Vernet, pharmaciens.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 18 janvier 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS JOURNAL.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,115	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,553	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	4,500	
500	4,000	Compagnie gén. de transp. à Arles.	4,000	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	8,000	
1,070	500	Compagnie de l'Aigle.	800	
6,000	500	Compagnie du Rhône.	525	
2,201	5,000	Canal de Givors.	8,500	
40,000	500	chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.		
80,000	500	d'Avignon à Marseille.		
72,000	500	de Paris à Orléans.		915
535	500	de Paris à Rouen.		
1,020	500	de Saint-Etienne à Andrieux.		
500	500	Eclairage par le gaz.	650	
1,000	450	Angers.		152 50
500	1,000	Avignon.		
400	500	Bayonne.		
500	500	Besançon.	735	
400	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,155	
500	500	Bourg.	530	
500	4,000	Bourges.	1,100	
500	700	Dijon.	960	
1,500	400	Dole.	350	
450	600	Florence.		
1,200	1,000	Gènes.	1,020	
1,000	500	Grenoble.	2,000	
520	5,200	Guillottière.		
1,000	440	Laval.	567	
500	500	Limoges.	850	
1,000	1,000	Lyon nouvelle émission.	5,850	
1,000	440	Metz.	1,105	
1,000	500	Mézères et Charleville.	67	
1,000	500	Montpellier.	775	
1,000	500	Moulins.	625	
900	500	Mulhouse.	691	
5,500	440	Naples.	500	
600	500	Nevers.	700	
1,000	450	Perpignan.	425	
600	700	Reims.	725	
1,000	700	Rive-de-Gier.	549	
1,500	700	Saône-et-Loire.	1,500	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,525	
3,000	750	Strasbourg.		
900	500	Trieste.		
1,740	600	Trois villes du Midi.	550	
560	500	Troyes.	890	
1,000	500	Turin.	920	
800	5,000	Valence.	675	
400	5,000	Vienne.	1,475	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	16,750	
1,000	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	16,900	
1,000	800	Mines de houille.	785	
1,000	800	Compagnie générale.	820	
1,000	800	Société civile.	925	
1,000	800	Grange et Culatte.		
1,000	1,000	Côte-Thiolière.	500	
2,500	1,000	Compagnie générale des Profonds.		
4,500	2,000	Compagnie des mines des Littes.		
4,500	2,000	Compagnie du Villars.	1,755	
1,500	2,000	Ponts.	2,245	
240	2,000	Sur le Rhône.	1,600	
1,790	2,000	de la Fenille.	1,600	
1,500	2,000	du Palais-de-Justice.	1,200	
240	2,000	de l'île-Barbe.		
1,790	3,000	de Vaise.	1,440	
1,410	3,000	Omnium.	5,150	
		Moulin à vapeur de Perrache.		
		Gare de Vaise.		
		Terrains de Vaise.	120	

Etude de M. Gayet, huissier.
Le vingt-trois janvier 1845, à dix heures du matin, avenue de Saxe, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente d'objets saisis, et consistant en tables, cloche, seaux, commode, marmites, chaises, et autres objets. (2709)

A céder à Saint-Etienne (Loire).
UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE EN ACTIVITÉ,
bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.
S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginel, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1557)

A VENDRE.
UN FONDS DE PENSION BOURGEOISE
ayant huit chambres garnies et bien achalandé.
Il existe depuis quinze ans.
S'adresser rue des Bouchers, n. 26. (1542)

AVIS.
Lundi de cette semaine, il a été perdu :
Un col en valencienne;
Deux mètres d'angleterre;
Deux fichus en blonde.
On est prié de les rapporter chez M. Moline, faïencier, quai de la Baleine, n° 17.
Il y aura récompense. (2706)

SIROP PHLENTÉRIQUE
contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

SOUSCRIPTION POUR LE CHEMIN DE FER D'AVIGNON A LYON.

MM. les souscripteurs primitifs et actionnaires actuels de la Compagnie du Chemin de fer d'Avignon à Marseille qui veulent user du droit à eux acquis de souscrire pour le Chemin de Lyon à Avignon, sont prévenus qu'ils peuvent se présenter, pour régulariser leur souscription, dans les bureaux de la Compagnie du Chemin de Marseille, grande rue des Feuillants, n. 7, tous les jours de neuf heures à deux heures et de quatre heures à six heures.
Les listes de souscription seront closes le 20 janvier courant. (2696)

COMPAGNIE LYONNAISE.
Maison NATHAN MAYER,
PROPRIÉTAIRE ET AGENT D'AFFAIRES.
Siège à Lyon, rue des Célestins, n° 8.

ASSURANCES ET REMPLACEMENTS MILITAIRES
Pour les départements du RHÔNE, de l'ISÈRE et de la LOIRE.
Correspondance directe avec les départements du Doubs, de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de la Haute-Saône.

Cette Compagnie, qui opère depuis nombre d'années consécutives, et qui s'est toujours fait remarquer par sa manière loyale d'opérer, par les sûretés qu'elle offre, vient de nouveau se recommander aux familles dont les fils doivent concourir au tirage au sort de la classe de 1844.
La Compagnie laisse les fonds de ses assurés en dépôt chez les notaires, et ne touche aucune somme qu'après entière libération.
Les souscriptions sont ouvertes dans chaque chef-lieu de canton du département du Rhône, et à Lyon :
Chez MM. Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1;
Lafrest, id. rue des Marronniers, n° 1;
Tavernier, id. rue Bât-d'Argent, n° 22;
Darmès, id. place du Petit-Change. (7182)

MALADIES SECRÈTES.
Traitement Végétal.
Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)
Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

A louer actuellement.
APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.
S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

DÉPURATIF DU SANG
LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8402)
CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

AVIS AU COMMERCE.

M. LAVERLOCHÈRE, ci-devant restaurateur à Lyon, place des Terreaux, n. 1, a l'honneur d'informer MM. les négociants et voyageurs qu'il vient d'acquies le grand hôtel du Rhône, situé à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 7.

Il est au centre du quartier du commerce, près les messageries Laffitte et Caillard, celles de Notre-Dame-des-Victoires, le Palais-Royal et la Bourse.
Cet hôtel, récemment décoré à neuf, offre aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance tous les avantages qu'elles peuvent désirer.
Il se compose de quatre-vingt-un numéros ou chambres, et on y tient restaurant à la carte, salle de bains, écurie et remise. (5798)

SERINGUE
FONCTIONNANT SEULE,
DITE
AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,
sans ressorts ni mécanismes.
JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.
Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.
Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Pâtre, 4, près la place Saint-Pierre.
Nota. — Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (4492)

LE SIROP ET LA PATE DE MOU DE VEAU
Au Lichen d'Islande, de Paul Gage, à Paris.
Sont reconnus par tous les médecins comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches, et surtout la phthisie pulmonaire — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte.
Dépôts, à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (4665-7168)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulailherie, 19.